



Association environnement TARZ HEOL Ploemeur

8 La Vraie Croix 56270 Ploemeur

mail : tarzheol56270@gmail.com

à Madame Carlier

Commissaire enquêteur

Pôle municipal de Kerdroual

56 270 Ploemeur

Mail : carriere-kaolin-ploemeur@enquetepublique.net

Objet : enquête publique du 30 mars au 2 mai 2023 prolongée jusque le 13 mai 2023

- dossier de déclaration de projet pour mise en compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme de Ploemeur pour le site des Kaolins de Ploemeur
- projet de renouvellement de l'autorisation et extension de la carrière des Kaolins Ploemeur (56)

Ploemeur le 11 mai 2023

Madame Carlier,

Vous trouverez ci dessous le point de vue de l'association Tarz Heol au sujet de l'enquête publique.

Nous n'avons pas dissocié notre avis pour les 2 parties de l'enquête (DPMEC, autorisation et extension) car nous considérons que les 2 sont liées (si l'extension ne peut se faire sur certaines zones, le PLU n'a pas à être modifié sur ces zones)

Nous exprimons un avis favorable pour le renouvellement de l'autorisation actuelle de l'activité des kaolins et la régularisation du PLU de Ploemeur sur ces zones actuellement exploitées par Imerys. Le renouvellement de l'autorisation actuelle doit être accompagné de mesures plus protectrices quant au bruit, à l'émanation de poussières fines, à la protection de la biodiversité et doit être conditionnée à la mise en place d'une commission de suivi. (Imérys, riverains, mairie, Lorient Agglo, associations d'environnement, services départementaux, OFB, services préfectoraux ...)avec des réunions régulières(au moins 2 fois par an)

Nous sommes surpris que cette régularisation soit nécessaire : il est regrettable que des omissions et des erreurs existent entre le PLU en vigueur et l'exploitation à ce jour. Nous demandons plus de vigilance sur ce point à l'avenir. Il n'y a aucune raison que Imerys exploite des zones non autorisées par son arrêté préfectoral et le PLU.

Nous nous étonnons que la construction de la nouvelle usine de Lanvrian ait pu se faire depuis 4 ans alors qu'elle n'était pas prévue dans l'arrêté préfectoral de 2008. Elle figure dans le dossier soumis à enquête en 2023 comme une régularisation à posteriori : qui a donné une autorisation ? qui a délivré le permis de construire ? quelle information des riverains et des citoyens ? Cela tient de la politique du fait accompli ce qui est très regrettable pour le respect des autorisations préfectorales et la confiance accordée au groupe Imerys.

Nous regrettons que le dossier soumis à enquête ne comporte pas le dossier de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008 autorisant pour 15 ans la carrière Kergantic – Lanvrian – Lopeheur puisqu'il est demandé en 2023 une prolongation pour une période de 30 ans (quelles étaient les prescriptions en 2008 pour le bruit, les poussières, les surfaces, les zones d'exploitation, les mesures de remise en état à la fin de l'exploitation...)

Il est tout à fait dommageable que la carrière de kaolins de Kerbrient qui fait à elle seule plus de 50 ha ne soit pas mentionnée dans le dossier d'enquête. C'est une carrière de kaolins exploitée aussi par Imerys à Ploemeur à quelques km seulement du site de Kergantic. Cette carrière de Kerbrient fait partie de l'exploitation actuelle de Imerys même si elle a un arrêté préfectoral différent qui arrive à échéance en 2025 (quel avenir pour ce site, quelle remise en état est prévue). Cette carrière qui impacte le territoire de Ploemeur peut aussi être une ressource de stockage dans le dossier actuel et aurait pu être incluse dans la réflexion ERC (Eviter, Réduire).

Notre association vous demande un avis défavorable sur certaines zones de la demande d'extension (voir plus loin)

Nous vous remercions pour votre accueil et vos informations très claires durant l'enquête.

Nous vous prions de prendre en compte nos observations ci dessous.

l'Association Tarz Heol

1- Au sujet de la concertation préalable avant l'enquête publique

Tarz Heol a participé à une 1ère réunion d'information avec Imerys dès le 5/10/2016, après une réunion publique organisée par la Mairie le 9/06/2016 – le projet d'extension était de 12ha

Réunion publique le 17/05/2017 et portes ouvertes par Imerys en juin et juillet 2017

Le 23/05/2018 réunion avec Imerys salle municipale, le projet d'extension devient 19,5 ha

Visite de la carrière de Kerbrient le 12/06/2018 (Imerys et mairie)

Réunion septembre 2019 puis rien en 2020 (fin 2020 débattu en Conseil Municipal)

Réunion chez Imerys le 26/01/2021 le projet d'extension devient 17ha, autre réunion chez Imerys le 1/03/2021. Aucune information aux associations ou les riverains après le 1/03/2021 alors qu'une visite sur site du Conseil Municipal est faite en juillet 2021.

Il aurait été logique qu'Imerys propose aussi aux riverains et aux associations une réunion d'information sur l'évolution de leur projet. Cela a été fait seulement à l'association des riverains suite à leur demande. Nous regrettons qu'Imerys n'ait pas fait d'information de manière continue et constructive ce qui est surprenant de la part d'un groupe qui dispose de capacités humaines et financières pour mener correctement un tel projet.

Il est étonnant qu'un groupe comme Imerys n'ait pas anticipé suffisamment pour conduire son projet à temps : nombreuses modifications du projet depuis 2016 et l'échéance de l'autorisation actuelle d'exploitation qui était le 1/02/2023 n'a pas pu être respectée. Le Préfet a du accorder une autorisation temporaire jusque la fin de l'enquête publique actuelle !

2- La concertation sur le site de la Mairie en 2021 au sujet des modifications du PLU

Le chiffre de 180 avis ne peut être considéré comme satisfaisant pour une commune de 18 000 habitants surtout pour un projet si impactant (santé, tourisme, pollutions eau, air et sonore, circulation de camions, 200 ha transformés en trous de gryère et en terrils blancs...)

3- le dossier soumis à l'enquête publique en avril 2023

Peu de panneaux enquête publique, les lacunes de l'affichage

Nous avons vu seulement quelques rares panneaux sur les voies vertes ou cyclables ! aucune sur les entrées des villages concernés, les routes importantes. Les automobilistes, les familles, les citoyens qui travaillent ne peuvent savoir qu'il y a une enquête publique sur ce dossier qui impacte fortement leur vie et leur territoire. Rien au centre ville ni sur les grands axes roulants aux entrées de Ploemeur alors que la Mairie dispose de panneaux 4*3 en centre ville pour ses informations. Depuis nos remarques du début de l'enquête un ou deux panneaux ont été ajoutés (carrefour de Lann Er Roch route de Kergantic) ou mieux placés par Imerys mais aucun autre panneau de la part de la Mairie.

Nous remercions Madame le Commissaire Enquêteur d'avoir demandé aux services préfectoraux une prolongation de la durée de l'enquête qui a permis à plus de citoyens d'être informés et de participer par leur avis et dépositions.

Ce dossier d'enquête est complexe, ventilé entre 2 voire 3 enquêtes (DPMEC, renouvellement de l'autorisation actuelle, demande d'extension) avec des informations éparpillées dans plusieurs dossiers, noyées dans d'autres informations peu utiles (financières, techniques..) pas toujours mises à jour (des chiffres différents selon les dossiers).

Il manque une synthèse claire et actualisée par site d'exploitation avec l'autorisation actuelle et la demande d'extension.

On ne sait pas si les remarques de l'Autorité Environnementale ont été intégrées dans le dossier qui nous est présenté ou si elles restent des préconisations (réduction ou pas des EBC détruits, des zones humides détruites...).

C'est très difficile pour le citoyen de comprendre un tel dossier (horaires de consultation des documents papier pas adaptées à des travailleurs, un seul commissaire enquêteur pour un dossier si complexe...)

Déposition de Tarz Heol quant à la demande d'extension de la carrière des Kaolins Ploemeur

1- site de Kerguen

- Ce projet de stockage semble découler, sans aucune modification de surface, du 1^{er} projet qui était de l'extraction. Il semble qu'il n'y ait pas eu de réflexion ERC c'est à dire Eviter ! Ce projet de stockage de terre végétale détruirait 2,7ha de surface agricole actuellement cultivée alors que nous avons absolument besoin de sauvegarder les terres agricoles (objectif 2050 : zéro artificialisation nette, dès 2030 réduire de 50% le rythme actuel de destruction des espaces naturels, agricoles...).
- Ce projet d'extension de 2,7ha prévoit de modifier le tracé de la voie verte, dans le secteur de Kerguen et impacterait une surface importante de zone humide contigüe au nord et nord est du projet (Mrae : présence de zones humides sur les secteurs en extension, pas pris en compte dans la modification du PLU. Une zone humide au nord de l'extension de Kerguen (figure 3).
- Il n'y a eu aucune étude d'impact de ce projet d'extension ce qui est très regrettable puisque d'autres zones ont été bien étudiées. Il y a une zone humide importante (d'où vient cette zone humide, comment est-elle alimentée) une riche biodiversité (faune, flore). On sait qu'il suffit de peu de choses pour casser le fil d'eau qui alimente une zone humide lors de travaux de voirie. Il est facile de détruire de la terre agricole, beaucoup moins évident de la reconstituer après une activité humaine, le sol est un organisme très vivant qui met beaucoup de temps à se constituer. En 2048 qui sera là pour vérifier la reconstitution du site.....
- Le Courégant et le camp du Menhir ainsi que les villages proches à l'est et sud-est du projet de Kerguen : Kerbistoret, Le Penher, Kervernois sont fortement peuplés, surtout en période touristique. Par la voie verte, il y a aussi une présence importante de piétons, de cyclistes, de rollers....C'est donc toute cette population qui serait impactée par ce projet d'extension.
- Détruire une surface agricole et une zone humide, tout cela pour stocker de la terre végétale est très incohérent aujourd'hui. Avec 174 ha d'autorisation actuelle et le site de Kerbriant de plus de 50 ha Imerys pourrait trouver du stockage de terre végétale sur son périmètre actuel (zones aux abords de l'extraction, anciens sites d'extraction, site de Kerbriant qui va arrêter en 2025)

Questions à propos du site de Kerguen

- L'étude parle de stockage de terre végétale, parfois de stockage et de lagunage. Pourquoi ces différences de texte et d'usage ? Ce point est à préciser.
- Le choix de ce site pour une aussi petite surface manque de justification et interroge sur l'avenir de ce lieu, Imerys étant propriétaire d'autres surfaces au sud du projet en direction du Courégant ???

Nous demandons un avis défavorable pour cette demande d'extension.

2- Lopeheur

- le CDNPS demande pour la DPMEC le maintien en EBC de la partie non défrichée soit 2,0448ha ce qui ramène la surface EBC à déclasser à 1,3643 ha. Est-ce bien 1,3643 ha d'EBC qui serait détruit dans le dossier d'enquête ? Préciser la surface réelle impactée des EBC (on lit 1,36ha et aussi 0.4 ha ?).

- Imerys prévoit de planter à l'extérieur du site (10 ha sur Ploemeur et 12 dans la forêt de la Trinité Langonnet). Pourquoi ne pas planter à Ploemeur ou sur Lorient Agglomération car c'est bien le territoire local qui doit être compensé, la Trinité Langonnet est beaucoup trop loin, à 65 km soit à 1h de route.

- quelle est la profondeur des fosses sur le périmètre actuel de Lopeheur ? Quelle sera cette profondeur après 2023 ? quelle serait la profondeur pour l'extension ? quel phasage pour l'extension ? pourquoi un tracé aussi découpé difficile à comprendre et à vérifier sur le terrain ?

- est ce que ce projet impacte des zones humides ?

- ce projet est encore trop proche des habitations de Lopeheur, Keriell et du centre de vacances de Puteaux (familles et enfants). De plus l'extraction se fait à l'ouest des maisons donc sous les vents dominants qui apporteront bruits et poussières fines. Il est aussi trop proche de l'aire des gens du voyage à l'ouest du projet (40 m !!). Il faudrait augmenter la distance pour éloigner l'extraction de cette aire, les relations ont déjà été tendues entre les gens du voyage et les salariés des kaolins dans leurs engins de travaux publics.

Nous demandons la modification du tracé pour qu'il soit plus droit et plus vérifiable sur le terrain ainsi que l'éloignement de la zone d'exploitation prévue par Imerys par rapport à la fontaine et au lavoir qui sont sur les parcelles 127, 128 et 129 situées à quelques mètres seulement du projet !

Nous demandons l'éloignement de l'aire du voyage et plus de distance entre le périmètre d'extraction et les maisons de Lopeheur, Keriell et le centre de vacances de Puteaux

3- Keryan

- C'est la plus grande surface prévue pour l'extraction (6.8 ha). Le village de Keryan est proche au nord du projet (270m). Combien de personnes y vivent ? Ils vont avoir de fortes nuisances de bruit et de poussières fines lors des périodes d'extraction.

- C'est aussi la zone la plus riche en terme de biodiversité (dossier 3.01 avis Mrae DPMEC p8 : des enjeux écologiques forts sont identifiés sur plusieurs secteurs d'extension, notamment celui de Keryan où sont répertoriés un grand nombre d'espèces patrimoniales et des habitats d'espèces protégées (insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux). Préciser liste des espèces, mesures ERC et quel sera le suivi de ces mesures

- Il y a encore dans le dossier de nombreuses incohérences et interrogations

*selon les pièces du dossier le début de l'exploitation se ferait soit en 2023 (étude impact annexe 4.4 page13) soit en 2028 (note présentation technique-2.1 page18), la zone exploitée n'est pas la même selon que l'on regarde tel ou tel document : soit elle couvre l'intégralité de la zone Ac demandée dans le PLU, soit elle serait limitée à la moitié du terrain vendu par la commune à Imerys ...Si le Préfet signalait en l'état les pièces du dossier , il serait impossible de savoir la réalité de l'autorisation délivrée.

* l'impact visuel et la protection contre les bruits et poussières sont fortement minimisés. La suppression de la zone boisée ne sera jamais compensée par un simple merlon de 2,5m situé en limite de zone Ac. Le document d'Orientation d'aménagement et de Programmation jointe en réponse à la MRAE (pièce du dossier DPMEC 03-01 réponse mairie de Ploemeur) ne constitue aucune garantie car les OAP n'ont pas de caractère coercitif (les autorisations doivent être seulement compatibles avec elles). Sur le photomontage (simulation à T+5 ans) on voit clairement le "trou" causé par la destruction de la zone boisée séparant l'usine de Lanvrian des villages de Keryan et Kergoat, trou qui ne peut être compensé par un merlon de 2,5m.

Dans tous les cas, si l'exploitation se limitait à la moitié du terrain vendu par la commune, il n'y a plus de justification à étendre la zone Ac dans la DPMEC modifiant le PLU. De tout évidence, le tracé de la zone Ac n'a pas été réadapté depuis les modifications proposées par Imerys en juillet 2022. Ce qui montre soit un manque de suivi, soit une volonté de demander une simple modification d'exploitation Préfectorale ultérieurement, modification qui ne ferait du coup pas l'objet de publicité ni d'enquête.

- Quelle sera la profondeur de la fosse extraction ? quel phasage pour cette extension ? quelle est la 1ère phase ? Date début et échéances ? Il est indiqué 2028 pour 2iè phase, quelle sera cette 2iè phase et jusque quand ?

- Une zone humide de 1,28 ha impactée ? C'est une surface importante, il est souhaitable de ne pas impacter cette zone humide.

- La création d'une bande arbustive autour et sur les merlons (3 m à priori) (dossier MRAE compatibilité avec PLU page 15) devrait se faire bien avant le démarrage de l'extraction.

Nous demandons de limiter les conséquences du projet pour les riverains du village de Keryan en augmentant la distance d'exploitation par rapport aux habitations, de ne pas détruire la zone humide et de bien préciser les mesures ERC pour la biodiversité

4 – Kernastellec

- pourquoi impacter 3,9 ha de surface pour faire du stockage de produits finis (1.1 ha boisé et 2,67 ha agricole) alors que des terrains appartenant à Imerys sont en cessation d'activité à Kerbrient ou sur les 174 ha d'exploitation actuelle : même réflexion que pour le secteur de Kerguen.

Nous demandons un avis défavorable pour cette demande d'extension.

Diverses questions

- Pour combien d'années Imerys estime l'exploitation possible sur le seul site actuel (174 ha) ? La justification de l'extension n'est pas assez aboutie, pourquoi ne pas se satisfaire de l'existant vu la surface actuelle d'exploitation et la demande de renouvellement sur 30 ans.

- Pourquoi demander cette révision d'exploitation pour 30 ans et pas 12 ans ? Les contraintes environnementales sont de plus en plus fortes (urbanisation, changement climatique....). Le schéma régional des carrières de Bretagne adopté en janvier 2020 a une durée de 12 ans et sera revu au bout de 6 ans pour vérifier si des modifications sont nécessaires.

- Comment un permis d'exploitation de carrière peut être donné sur un Espace Proche du Rivage EPR assujéti à la loi littorale (Keryan et Kerguen) ? Idem pour une demande d'extension....

- Est ce que les zones Aczh auront le même règlement écrit au PLU que les zones ZH actuelles ?

- Comment se fera la circulation entre les sites ? Prévoir que les camions soient bâchés quand ils sont en dehors des sites d'Imerys en traversant Ploemeur et les quartiers urbanisés, les routes à forte circulation, ce n'est pas le cas actuellement

- Pourquoi l'ancienne usine n'a pas encore été démantelée, alors que le permis de 2018 indiquait une démolition sous 3 ans ?

- Préciser le nombre d'habitants pour chaque village riverain du site actuel et du projet d'extension (villages à 1km à la ronde) de façon à mieux mesurer les impacts sur les habitants

- Il est souvent évoqué la mise en place de **commission de suivi**. Quelle sera la composition de cette commission (Imérys, riverains, mairie, Lorient Agglo, associations d'environnement, services départementaux, OFB, services préfectoraux ...), leur rôle (consultatif, incitatif, ...), pour quels sujets, la fréquence des réunions (au moins 2 fois par an plutôt que 1 fois par an)

- Le schéma régional des carrières indique que les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter ou de renouvellement ou d'extension de carrières doivent être compatibles avec le [schéma régional des carrières](#) (SRC). **Commissions Locales de Concertation et de suivi (CLCS) et information du public (p.208 SRC)** : le représentant de l'Etat dans le département peut

créer, autour d'une ou plusieurs installations soumises à autorisation, une commission de suivi de site. Pour les carrières, la mise en place de Commissions de Suivi n'est pas systématique, elle est fonction des enjeux du dossier. Elle peut faire partie des prescriptions de l'arrêté préfectoral. Des Commissions Locales de Concertation et de Suivi ou réunions de concertation peuvent être mises en place à l'initiative de l'exploitant ou de la commune, sous une forme à déterminer localement, pour favoriser le dialogue, en particulier avec les riverains. Cette concertation est un point fort de la Charte Environnement des industries de carrières. A l'occasion de ces commissions ou réunions de concertation, l'exploitant de la carrière peut présenter par ailleurs les dispositifs de suivi et de surveillance et les résultats obtenus.

- A qui recourir si anomalies constatées ou si des mesures correctives doivent être prises ? Qui a autorité pour imposer ces mesures correctives à Imerys et contrôler que c'est fait. On ne peut demander à Imerys de faire seul le suivi, il ne peut être juge et partie....

Nous demandons que la création de cette commission fasse partie de l'arrêté préfectoral

- Sur les cartes, on voit les distances entre les maisons des villages et le périmètre d'autorisation demandé mais pas les distances entre les maisons et le périmètre d'exploitation

- Les surfaces sont indiquées pour les périmètres d'autorisation des extensions demandées et pas pour les périmètres d'exploitation de chaque site (actuel et extensions demandées)

- Avoir un tableau faisant la synthèse de

total surfaces A demandées en zone Ac (extension) – surface des compensations ? Où et quand ?

total surfaces N demandées en zone Ac (extension) – surface des compensations ? Où et quand ?

total surfaces Zh demandées en zone ACzh (extension) – surface des compensations ? Où et quand ?

- Quelles parcelles de la carrière Imerys sont actuellement propriété du **Conservatoire du Littoral** ? Préciser où sont les parcelles prévues à l'avenir et avec quelles échéances

Avis de l'Agence Régionale de la Santé ?

Le dossier d'autorisation/extension/ renouvellement de carrière est soumis dans la procédure à l'avis de l'Agence Régionale de la Santé. Les expositions aux poussières et au bruit constituent les points sensibles liés au fonctionnement de ces installations (p.199 SRC). **Quel est l'avis de l'ARS sur la demande Imerys ? Il n'a pas été joint au dossier d'enquête alors qu'il serait dans l'avis DDTM Dréal ??**

Responsabilité Sociétale des Entreprises

Les professionnels peuvent être engagés, au-delà des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation, dans des processus d'amélioration continue :

- charte environnement des industries de carrières propre à la profession qui est certifiée ISO 9 001 (53 sites sont adhérents en Bretagne en juillet 2016) et charte RSE ;
- certifications de leurs activités : ISO 14 001 (environnement), 9 001 (qualité et performance des organisations) ;
- labellisation de leurs produits ou activités ou d'une partie d'activité, par exemple "charte CO2, les transporteurs s'engagent" (applicable aux opérations de transport en compte propre).

Quels sont les labels d'Imerys ?

Gestion des déchets

L'exploitant doit élaborer un plan de gestion interne des déchets et tient à jour un registre relatif à leur élimination (production, transport, expéditions et filières de traitement) p.92 SRC.

Le plan de gestion des déchets est-il prévu ?

[Questions et observations en lien avec le dossier Mrae \(21 pages\)](#)

Point 2.2.3 Analyse des effets sur l'environnement et modalités de suivi

p11 : suivis selon les thématiques (eaux rejetées suivi annuel – poussières 2 fois par an – émissions sorties de broyeur tous les 2 ans – bruit tous les 2 ans : cela paraît trop peu

suivi écologique prévu pendant 30 ans : fréquence, par qui, quel suivi et contrôle, quels lieux, quels éléments étudiés, quels objectifs

préservation de la biodiversité du site après remis en état : quelle durée, par qui ? Quel programme et quels objectifs

Point 3.2.1 Effets de la carrière sur les eaux souterraines

p12 : teneur en chlorure élevée dans les fosses du à une modification du biseau salé qui est irréversible. L'approfondissement des fosses par le projet entrainera un abatement de la nappe eau douce, une remontée du biseau salé, une augmentation de la salinité des eaux de la nappe : point à préciser car très technique (réponse d'Imerys p17)

expliquer la phrase «le phénomène de salinisation est quasi irréversible mais la spécificité hydrogéologique permet une réversibilité de ce phénomène ». Les impacts sur les 38 forages sont trop flous.

Point 3.2.2 effets sur les eaux superficielles

préciser le point 3.2.2 état biologique des cours d'eau pas assez décrit - effets sur les eaux superficielles, point très technique avec des effets sur les débits des cours d'eau, les situer sur la carte (cours d'eau 1, 5 et 6) – diminution des débits quand ? Reviennent à la normale

quand ? Réalimenter le soutien à l'étiage avec quelle eau ? Volumes attendus ? Impacts sur la vie des cours d'eau et la biodiversité : Imerys répond p19 aucun !

P13 quels risques pour le ruisseau du Fort Bloqué ?

En fond de fosses, les débits vont doubler, rejets dans l'océan ou dans le ru de Kerham (rejets salés?)

2,2 millions de m³ d'eau rejetés dans l'océan, cela paraît énorme, composition de ces eaux ? Imerys répond p20 pas de possibilité pour AEP ? Où sera le futur exutoire Général Carrière qui draine 13,6ha

rejets de la carrière, après décantation, se font dans les cours d'eau 1, 5 et 6 : chlorure dans les eaux rejetées ?

Le SAGE précise que les taux de MES sont autorisés à 35mg/l au lieu de 25mg/l habituellement. Pourquoi ? Quel suivi et par qui pour vérifier si atteinte aux habitats et aux espèces, à la biodiversité ? ruisseaux à sec en juillet 2022, des campagnes de mesures étaient prévues au printemps 2023. A-t-on les résultats ?

Point 3.2.3 effets sur les captages eau potable

Qui fait le contrôle de l'évolution piézométrique pour l'aire d'influence du captage de Kermadoye ? Si problème comment fait-on ? Campagne piézométrique de basses et hautes eaux tous les 5 ans semble peu

Point 3.3.1 sols

Le projet fait perdre 3,1 ha de sols (étude agronomique de ces sols perdus pour l'agriculture) et où ? 1.9 ha deviennent zones humides à Kernatonel où ?

Point 3.3.2 zones humides

Le projet fait perdre 2 ha de zones humides (Lopeheur et Kerguen). Projet de créer 13.3 ha de zone humide par des mesures compensatoires sur la masse d'eau du Ter, où et comment ? À mettre en œuvre avant le projet d'extension !

Suivi régulier zones humides impactées par un rabattement de nappe prévu sur 20 ans fait tous les 5 ans, par qui ? Quel contrôle ?

dossier 3-9 p29 : zones humides au PLU, il manque les noms pour s'y retrouver

- dossier 3.01 avis Mrae DPMEC p8 : pour les zones humides seul l'inventaire du PLU actuel est pris en compte. Des extraits de l'inventaire complémentaire réalisé sont présentés (pourquoi ne pas l'avoir en entier?). Ils montrent la présence de zones humides sur les secteurs en extension mais ces résultats en sont pas pris en compte dans la modification du PLU. Par exemple, une zone humide au nord de l'extension de Kerguen (figure 3)

Point 3.3.3 faune et flore - bois

Les mesures de compensation de la destruction des espaces boisés ou humides sont à réaliser avant le début d'exploitation . La compensation est à prévoir sur un environnement proche et

pas à 65 km comme La Trinité Langonnet ni sous forme de paiement à des fonds éloignés et méconnus du territoire de Ploemeur impacté par ce projet. Combien d'ha détruits selon la catégorie (EBC, ZH, A, N) et combien d'ha de compensation ?

plus de 14 ha de boisements impactés avec effets sur les chauve souris (Kernastellec), la suppression de 11 habitats aquatiques de reproduction nuira aux amphibiens, la suppression de 7.2 ha de friches et fourrés à Lanvrian impacte l'avifaune, les reptiles et les chiroptères, menace pour le faucon pèlerin et impacts pour l'hirondelle de rivage.

quels arbres âgés ou remarquables sont prévus de disparaître à Lopeheur?

Plantation prévue de 22.84 ha à l'extérieur du site en compensation des 14.45 ha de défrichement du projet (10 ha à Ploemeur mais où et quels arbres, début du boisement ?

sur le site actuellement beaucoup de plantes de la pampa très invasives et peu d'actions pour les arracher. Cela menace la flore existante et la biodiversité du site actuel. On peut s'interroger sur la maîtrise du site après l'exploitation et ce qu'il adviendra des plantes invasives.

dossier 3.01 avis Mrae DPMEC p8 : l'état initial des extensions envisagées est trop superficiel pour la biodiversité alors que c'est l'un des enjeux principaux du projet. Il évoque un diagnostic écologique et des inventaires zones humides par exemple sans les présenter complètement. Il n'est pas possible de se prononcer sur la représentativité des inventaires réalisés.

Point 3.5.1 émission de poussières et qualité de l'air

Imerys indique que la carrière sera susceptible d'engendrer des nuisances (liées au bruit, aux émissions de poussières ou à l'impact visuel) qui concerneront :

- les usagers (promeneurs, randonneurs) des sentiers de randonnée du secteur ;
- les usagers du golf qui se situe directement à l'Ouest du site ;
- les cyclistes utilisant la voie verte des kaolins ;
- les usagers du village vacances « village des 3 hameaux » ;
- les résidents du « camp du Menhir ».

* Les nuisances concernent bien d'autres habitants (Lopeheur, Keriell, lotissements à l'ouest de Ploemeur, le Courégant et les villages côtiers entre Le Fort Bloqué et Kerroch)

L'étude ne parle pas des poussières de silice et des particules fines présentes en dehors du site, jusqu'au bourg de Ploemeur avec les vents dominants entre sud et ouest. Le nombre d'habitants impactés par ces poussières et particules fines est très important puisqu'il s'agit du centre de vacances de Puteaux, de lieux de loisirs (camping de Beg Minio, centre équestre de Lan er Roch, le Poisson Volant, les lotissements à l'ouest de Ploemeur, les villages entre la carrière et Ploemeur).

Contrairement à ce qui est affirmé dans l'étude, il y aura des impacts sur la population avec les nouveaux lieux d'extraction, les distances proches des habitations même si les volumes sont constants. Où sont prévus les 7 points du site pour le suivi, par qui sera fait ce suivi chaque semestre ? Il faut aussi faire des suivis hors du site pour mesurer l'exposition de la population. Contrairement aux salariés, les habitants n'ont pas de masques de protection, ni de suivi médical spécifique. Préciser les lieux de contrôle du niveau des poussières, actuels et futurs ? Les fréquences de mesure ? Qui fait le suivi des résultats obtenus et des mesures correctives pour préserver la santé des Ploemeurois, notamment enfants, population âgée ou fragile des poumons ?

Préciser date des études de poussières, lieux étudiés, sur quelle durée, quel rayon par rapport aux sites actuels d'exploitation selon quelle norme (dossier 4,9 – 7 points de mesures)

Pourquoi dire « pas de plaintes des riverains » alors que entre 2016 et 2021 date des dernières réunions avec Imerys, les riverains ont toujours exprimé leur grande inquiétude quant aux poussières et au bruit. Suite aux avis des riverains, les projets d'Imerys ont été modifiés (12 ha puis 19ha puis le projet actuel, abandon de l'extraction à Kerguen qui était prévu à 30m des habitations !)

Le SRC indique qu'un bilan des plaintes reçues par les inspecteurs des installations classées ces dix dernières années a été dressé. Sur 50 plaintes reçues ces dix dernières années dans le Finistère, Ille-et-Vilaine et Morbihan, il ressort que : • la majorité des plaintes (38 %) portent sur les tirs de mine, et les projections et vibrations générées, • les émissions de poussières et la pollution des eaux sont les seconds motifs de plaintes (à hauteur de 14 % chacun). **Quelles sont les plaintes reçues qui concernent Imerys ?**

* Imerys précise que le projet de renouvellement et d'extension ne prévoit pas de générer plus de nuisances qu'aujourd'hui.

➔ L'objectif devrait consister à réduire les nuisances actuelles !

« dans le cadre de l'exploitation, les sources de poussières seront liées

- aux opérations de foration, abattage à l'explosif, reprise et mise en verse des stériles ;
- à l'extraction du gisement (reprise et évacuation des matériaux);
- au fonctionnement de l'usine de Lanvrian (séchage) ;
- au traitement d'une partie des matériaux par campagne de concassage ;
- aux opérations de réaménagement ;
- à la circulation des engins sur les pistes»

Selon Imerys 411 « La plus grande partie des poussières produite par la carrière seront des poussières minérales sédimentables. Les principales affections constatées avec certitude sur les sites d'extraction proviennent des poussières alvéolaires, en particulier la silice libre.

| Substance / agent dangereux | N° CAS* | Effet critique considéré | Voie d'administration | Durée d'exposition | VTR (Valeur Toxicologique de Référence) ou autre valeur retenue en l'absence de VTR | VTR (Valeur Toxicologique de Référence) |
|-----------------------------|---------|--------------------------|-----------------------|--------------------|---|---|
| poussières minérales PM 10 | | | inhalation | chronique | objectif de qualité de l'air | 30 µg/m³ (moyenne annuelle) |
| poussières minérales PM 2,5 | | | inhalation | chronique | objectif de qualité de l'air | 10 µg/m³ (moyenne annuelle) |

Imerys indique p. 121 « l'analyse de la silice cristalline associée aux poussières PM10 a démontré l'absence de risque pour la population située à proximité du site...et au point 612 : la majorité des poussières qui seront émises par l'activité sont des poussières sédimentables qui ne sont pas dangereuses pour la santé et qui ne se dispersent que très peu au-delà du site...»

« le projet ne présente pas de risque sanitaire lié aux vibrations, au bruit, aux hydrocarbures, aux polluants atmosphériques ou aux poussières...». **Nous ne partageons pas ce point de vue bien trop optimiste.**

Imerys prévoit (p.133) le contrôle annuel des retombées de poussières par la méthode des jauges Owen 2 fois/an.

Or la jauge Owen est un instrument de mesure des poussières sédimentables uniquement.

➔ **Les poussières PM10 et les PM2.5 ne seront jamais contrôlées. Pourquoi ?**

Rapport final BRGM/RP-53246-FR

Les objectifs de qualité de l'air ambiant s'expriment en quantité de poussières sous la forme du critère PM (particulate matter). Les paramètres PM courants sont le PM2,5 et le PM10, correspondant respectivement à des particules d'une granulométrie telle que d50= 2,5 µm ou 10 µm (d50 : diamètre auquel 50 % des particules est inférieur).

La fiche de la Kaolinite indique un risque d'atteinte pulmonaire lors d'une exposition répétée ou prolongée aux particules de poussière. La substance peut avoir des effets sur les poumons, entraînant de la fibrose (kaolinose) et une insuffisance fonctionnelle · Valeur toxicologique: 2 mg/m3

Point 3.5.2 gestion des déchets

démantèlement de l'usine actuelle : y a-t-il d'autres équipements à démanteler ? 4000 m³ de gravats inertes (quels matériaux) serviront au remblaiement de la carrière (p18) alors que p7 on parle de 434 000 tonnes de gravats inertes ? + 10 millions de tonnes de matériaux de découverte et de fines de lagunage ce qui est énorme ! Choisir un élément de mesure : m³ ou tonnes ?

Point 3.5.3 risques de nuisances sonores

quel est l'impact de la nouvelle usine en nuisances pour les riverains, notamment pour le bruit, les poussières et la pollution lumineuse ? Nouveaux horaires de nuit, depuis quelle date ? Y a-t-il des résultats comparatifs sur les types de nuisances avant (ancienne usine) et après (nouvelle usine) ? Les villages de Penher, Kerantonel, Kernastelles, Keryan semblent fortement impactés. Les bruits nocturnes dépassent les normes autorisées

quels impacts de tirs de mines ? Fréquence, horaires, sur quels lieux ? Distances aux habitations ? Risques pour les personnes, les biens ?

| Niveau de bruit ambiant dans les ZER (incluant le bruit de l'établissement) | Emergence admissible E dB(A) | |
|--|---|--|
| | Période 7h - 22 h sauf dimanches et jours fériés | Période 22h - 7h + dimanches et jours fériés |
| >35 dB(A) et ≤ 45 dB(A) | 6 dB(A) | 4 dB(A) |
| > 45 dB(A) | 5 dB(A) | 3 dB(A) |

Les niveaux admissibles en limites de propriété ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite .

Réf annexe 14 : constat sonore 2021, compléments de mesures avril 2022. Réf 1.6 PJ4 étude impact 4 environnement (partie 2- 4.3.3. page 557 ou 60 sur PDF) 1.10 Sources sonores du site p. 8. Aucune activité de foration, de trous ou de tirs de mines n'a eu lieu à la période des mesures !!.

Kerantonel 2021 S4a Le bruit ambiant nocturne retenu au point S4a est de 47,0 dB(A) (L50). L'émergence constatée en ce point est de 6,5 dB(A), valeur supérieure au seuil réglementaire. En 2022, Le bruit ambiant nocturne retenu au point S4a est de 28,5 dB(A) (L50).

Kerham 2021 S5 - Le bruit ambiant nocturne retenu au point S5 est de 46,0 dB(A) (L50). L'émergence constatée en ce point est de 4,5 dB(A), valeur supérieure au seuil réglementaire. 2022 S5 - Le bruit ambiant nocturne retenu au point S5 est de 42,0 dB(A) (L50). L'émergence constatée en ce point est de 10,5 dB(A), valeur supérieure au seuil réglementaire.

- ➔ Pourquoi les mesures de bruit ont-elles été effectuées en dehors d'une période de tirs de mines ?
- ➔ P18 avis Mrae indique des risques pour Lopeheur, Kernastellec, Kergantic, Lanvrian
- ➔ le contrôle acoustique prévu tous les 2 ans en ZER et en limite de périmètre autorisé n'est pas assez fréquent

Point 3.5.4 les risques accidentels

Le dossier donne l'impression que les risques sont sous contrôle, qu'il n'y aura pas d'accident, que les normes sont respectées...il semble pêcher par optimisme exagéré.

Le front de merlon du Courégant s'est effondré en mars 2021 avec un apport massif d'eau non prévu et non maîtrisé (inondation du parking en contrebas, intervention pour sauver les véhicules stationnés, heureusement aucun accident de personne ! apport massif d'eau sur l'anse du Courégant avec ravinement et instabilité des blocs de béton – voir la largeur de la brèche rebouchée avec des blocs de pierre).

Glissement de terrain dans une fosse il y a plusieurs années (instabilité de la butte de plusieurs mètres) entraînant chute du matériel roulant mais heureusement sans accident humain.

Ces accidents ne sont pas dans le dossier ?

Quels usages pour les quantités importantes de soude et acide sulfurique ? Quels risques d'accident pour ces matières ?

Le demandeur doit fournir une **étude de dangers** qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, le voisinage en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

- ➔ Quels sont les risques pour le voisinage en cas d'accident ?
- ➔ Suivi des niveaux de vibration lors des tirs de mines, par qui, où sont mis les capteurs
- ➔ les camions transportant les matériaux entre les sites (Kerbriant à Kergantic) ne sont jamais bâchés, or ils traversent une ville de 18000 habitants avec une forte circulation sur les boulevards empruntés par les camions.

Point 3.5.5 paysages et carrières

hauteur des stériles jusque 40m ! hauteurs résiduelles maximales par rapport au sol et aux repères altimétriques NGF ? Notamment près des villages comme Keryan et Lopeheur

quelles mesures pour des espaces tampons entre l'exploitation et les maisons proches (Lopeheur, Keryan) avant l'exploitation ?

Point 3.6 réaménagement final

La Mrae s'étonne de la conservation de 4 plans d'eau, demande la raison, et souligne les surfaces importantes laissées en eau : 14.5 ha et 78 ha ce qui paraît considérable. A justifier. Suivi et entretien à la charge de qui et quel contrôle dans le temps ?

Où seraient les lagunes restant en place après arrêt exploitation de la carrière ? Profondeur ? Surface ? Eau douce ou salée ? Des matériaux inertes à l'intérieur ? Quelle protection extérieure pour éviter des intrusions et qui la paye ?

Il est prévu d'importer des «matériaux inertes» pour le remblaiement de certaines fosses ou lagunes, avec soi-disant un contrôle de ces matériaux. Quels seront les matériaux inertes

acceptés pour le remblaiement, d'où viendront-ils ? Quels volumes, plusieurs chiffres dans le dossier (155 000 tonnes par an pour combler) ou p7 avis MRAE ou annexe 4.1 p.78.

Quels contrôles seront mis en place pour vérifier le contenu des camions avant déchargement ? N'y a-t-il pas un risque important que les espaces à remblayer ne deviennent des décharges, avec des gravats de déconstructions ou des matériaux pas inertes ? Exemple du site de l'Ecoterre du Guermeur peu contrôlé, sans commission de suivi avec riverains et associations,

Remise en état : qui fait quoi et quand – réserve financière, fonds de garantie. Aucune remise en état jusque 2023 alors que exploitation depuis 100 ans, cela laisse dubitatif sur les engagements concrets

Tous les éléments du réaménagement final devront être précisés dans l'arrêté préfectoral

Pourquoi parler d'éoliennes dans la remise en état p64 alors que pas possible sur ce secteur proche du rivage

Aménagement de circuits de promenades et de belvédères Réf 1.6 – PJ4 étude impact 4 environnement (partie 4 -4.2.7. page 673 ou 196 sur PDF) ce réseau de chemins sera mis en valeur par plusieurs belvédères préférentiellement orientés vers la mer. **Quelles sont les échéances de réalisation ?**

Phasage de la remise en état p.211 SRC : peut dans certains contextes être phasée au fil de la durée de l'exploitation et suivre un plan d'ensemble dans lequel chaque phase s'insérera. La remise en état s'inscrit dans une perspective de réaménagement du site et sa qualité est jugée lors de l'examen du dossier de demande d'autorisation. **Quel est le phasage d'Imerys ?**

Stockage de déchets inertes : selon le SRC p92, les sites des carrières présentent des opportunités de réemploi vers d'autres activités de loisirs ou économiques : plans d'eaux, pêche, réservoirs d'eau pour l'agriculture, installations de stockage de déchets inertes ou non dangereux **Est-il prévu de stocker des déchets et de quel type ?**